

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 03 Avril 2014

L'an deux mille quatorze, le trois avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET, convoqués le vingt-huit mars deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaiet présents (14) : M. Didier GUILBAULT, M. Jean-Charles CARRÉ, Mme Chantal PERIN-BESNARD, M. Thierry BENOIST, M. Jean-Michel CASSAGNE, M. Roger AUPETIT, M. Bruno BRETAUD, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Delphine LESOURD, M. Marc LETANNEAUX, Mme Sabrina MEYER, Mme Chantal PACHET, Mme Véronique SANTERRE, Mme Renée THEVES.

Etait absent représenté (1) :

M. André MAULAVÉ pouvoir à M. Thierry BENOIST

Madame MEYER Sabrina a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

1. Commissions communales – 037 210 005/2014 :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-22 ;

Considérant que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité, d'y renoncer ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de désigner les membres des commissions comme suit :

Commission Bâtiments – Voirie – Espaces Verts
--

Didier GUILBAULT Jean-Charles CARRÉ Bruno BRETAUD Marc LETANNEAUX Roger AUPETIT Jean-Michel CASSAGNE Thierry BENOIST André MAULAVÉ Chantal PERIN-BESNARD Véronique SANTERRE
--

Commission Intercommunalité – Affaires Scolaires

Didier GUILBAULT Chantal PERIN-BESNARD Sylvie JAILLOUX Véronique SANTERRE Sabrina MEYER Delphine LESOURD

Commission Cérémonies - Associations

Didier GUILBAULT
Thierry BENOIST
Roger AUPETIT
Véronique SANTERRE
Chantal PACHET
Renée THEVES
Sabrina MEYER
Delphine LESOURD
Sylvie JAILLOUX
Bruno BRETAUD
Jean-Michel CASSAGNE
Chantal PERIN-BESNARD

Commission Communication - Information

Didier GUILBAULT
Jean-Michel CASSAGNE
Sabrina MEYER
Delphine LESOURD
Sylvie JAILLOUX
Thierry BENOIST
Roger AUPETIT

2. Elections des Délégués :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts des différents syndicats,
Après un vote à bulletins secrets,
Le Conseil municipal désigne les délégués suivants pour siéger :

✧ Syndicat Intercommunal Pédagogique RIGNY USSE – RIVARENNES – ST BENOIT – 037 210 006/2014 : (14 voix pour, 1 voix contre)

- en qualité de délégués titulaires : - Mme Chantal PERIN-BESNARD
 - Mme Sylvie JAILLOUX
 - M. Didier GUILBAULT
 - Mme Véronique SANTERRE
- en qualité de délégués suppléants : - Mme Sabrina MEYER
 - Mme Delphine LESOURD

Sont élus à l'unanimité pour tous les autres syndicats :

✧ Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine - 037 210 007/2014 :

- en qualité de délégué titulaire : - Mme Delphine LESOURD
- en qualité de délégué suppléant : - M. André MAULAVÉ

✧ Syndicat Mixte AGEDI - 037 210 008/2014 :

- en qualité de délégué titulaire : - M. Jean-Michel CASSAGNE
- en qualité de délégué suppléant : - M. Roger AUPETIT

✧ Syndicat Intercommunal d'Energie d'I et L - SIEIL - 037 210 009/2014 :

- en qualité de délégué titulaire :- M. Jean-Charles CARRÉ
- en qualité de délégué suppléant : - M. Marc LETANNEAUX

✧ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Indre - 037 210 010/2014 :

- en qualité de délégués titulaires : - Mme Chantal PERIN-BESNARD

- M. Jean-Charles CARRÉ
- M. André MAULAVÉ
- en qualité de délégués suppléants : - Mme Renée THEVES
- M. Didier GUILBAULT
- M. Marc LETANNEAUX

❖ SMICTOM - 037 210 012/2014 :

- en qualité de délégué titulaire : - M. André MAULAVÉ
- en qualité de délégué suppléant : - M. Roger AUPETIT

❖ Commission d'Appel d'Offres – Election des membres – 037 210 011/2014 :

Vu les dispositions de l'article 22 du code des Marchés Publics,
Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,
Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou de son représentant,
Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, de trois membres titulaires ainsi que trois suppléants.

Liste de candidats pour les membres titulaires :

- M. Didier GUILBAULT
- M. Jean-Charles CARRÉ
- Mme Chantal PERIN-BESNARD

Liste de candidats pour les membres suppléants :

- M. Bruno BRETAUD
- M. Thierry BENOIST
- M. Marc LETANNEAUX

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont élus : Membres titulaires : M. Didier GUILBAULT, M. Jean-Charles CARRÉ, Mme Chantal PERIN-BESNARD

Membres suppléants : M. Bruno BRETAUD, M. Thierry BENOIST, M. Marc LETANNEAUX.

Désignation membre CPIE – 037 210 013/2014 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un membre pour siéger au CPIE,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Désigne : - M. Didier GUILBAULT.

Désignation membre CNAS – 037 210 014/2014 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un membre pour siéger au CNAS,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Désigne : - Mme Chantal PERIN-BESNARD.

Désignation Correspondant Défense – 037 210 015/2014 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un correspondant défense, lequel aura pour vocation principale de développer le lien Armées-Nations et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Désigne : - M. Jean-Michel CASSAGNE.

3. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes – 037 210 016/2014 :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide, avec effet au 28 Mars 2014,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice 1015
- Adjointes : 8.25 % de l'indice 1015

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

4. Délégation du Conseil Municipal au Maire – 037 210 017/2014 :

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ Donne délégation à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 5 000 €,
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. de passer les contrats d'assurance (ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents),
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
12. de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

15. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière auprès des juridictions administratives,
16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 50 000 €,

→ autorise le 1^{er} Adjoint à prendre toutes décisions relatives aux questions faisant l'objet de la présente délégation en cas d'absence ou empêchement simultané du Maire et de l'Adjoint délégué dans son domaine de compétence,

→ rappelle qu'en application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. le Maire devra rendre compte de toutes les décisions prises en application de la présente délégation à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

5. Retrait de l'adhésion de la commune au SATESE – 037 210 018/2014 :

Monsieur le Maire indique que suite au transfert de la compétence assainissement non collectif à la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire au 1^{er} Janvier 2014, il convient dès lors que l'assemblée se prononce sur le retrait de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET du SATESE concernant cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le retrait de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET à compter du 1^{er} Janvier 2014 de l'exercice de la compétence assainissement non collectif au SATESE 37,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

6. Convention transport scolaire – Communauté de communes du Pays d'AZAY LE RIDEAU – 037 210 019/2014 :

Vu la convention de délégation de compétences en date du 27 Février 2008, transférant à la communauté de communes du Pays d'AZAY LE RIDEAU la compétence transport scolaire du primaire, Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service de ramassage scolaire pour le compte des communes situées hors de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY LE RIDEAU, La communauté de communes propose de renouveler la convention définissant les obligations et responsabilités dans le cadre du transport scolaire des enfants de la commune fréquentant les écoles du Syndicat Pédagogique RIGNY-USSE, RIVARENNES, SAINT BENOIT LA FORET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention conclue entre la communauté de communes du Pays d'AZAY LE RIDEAU et la commune.

7. Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux de Développement Solidaire – 037 210 020/2014 :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1.

Vu le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale le 28 Juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil général,

Vu le Contrat Départemental de Développement Solidaire joint à la présente délibération,

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, je vous propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2014 du projet : Mise en conformité du paratonnerre de l'Eglise, dont notre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à notre opération susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que figurant ci-après,
 - Sollicite auprès du Conseil Général une demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 5 500 €,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

8. Informations diverses :

- Lecture : - carte de remerciements de Mme BAUDIN suite au décès de sa mère,

- Réforme territoriale : Projet de redécoupage des cantons,
- Courrier de M. Le Préfet, félicitations suite à l'élection du Conseil Municipal,
- Remise des carnets découverte PNR aux conseillers délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 05.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 09 Avril 2014

La Secrétaire de séance,
Sabrina MEYER

Le Maire,
Didier GUILBAULT